

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6232
15 mars 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 15 MARS 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les violations graves et les actes d'agression que les autorités israéliennes commettent, semble-t-il, dans la région de Jérusalem.

Dans une lettre (S/6163, portant la date du 26 janvier 1965) que j'ai adressée au Secrétaire général, j'ai attiré son attention sur la situation dangereuse créée par les actes provocateurs d'Israël à Jérusalem. Agissant dans le cadre de son mandat, le Secrétaire général a envoyé sur place une mission spéciale qui lui a dûment fait rapport.

Malgré les louables efforts ainsi déployés pour préserver la paix dans la Ville Sainte, les autorités israéliennes ont repris leurs actes d'agression dans le quartier "Latroun" de Jérusalem, ce qui porte gravement atteinte à la Convention d'armistice jordano-israélienne. Mon gouvernement n'a jamais manqué de se plaindre à la Commission mixte d'armistice de ces violations israéliennes. Néanmoins, les Israéliens refusent de se conformer aux décisions de la Commission en la matière. Le 8 mars 1965 encore, des observateurs de l'ONUST ont enquêté sur la plainte de la Jordanie contre les violations israéliennes à "Latroun" et ont reconnu le bien-fondé de la position jordanienne. J'ai de bonnes raisons de croire que le Chef d'état-major de l'ONUST établit un rapport sur cette question à l'intention du Secrétaire général.

En attirant votre attention sur la tension actuelle à Jérusalem, due aux agissements provocateurs des autorités israéliennes, mon gouvernement tient Israël pour responsable des conséquences possibles de ces actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document officiel.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Adbul Monem RIFA'I

65-04727

